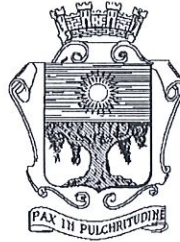


AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_04-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



DEPARTEMENT
DES
ALPES-MARITIMES



ARRONDISSEMENT
DE
NICE

VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
ALPES-MARITIMES - 06310

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 04 : PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER :
MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Séance Publique Ordinaire du 17 MAI 2022
A 19 heures dans la salle du Conseil
Présidence de Monsieur Roger ROUX, Maire

ETAIENT PRESENTS : M. Roger ROUX, Maire, Mme Marie-José LASRY, M. Didier ALEXANDRE, M. Stéphane EMSELLEM, Mme Françoise SANCHINI, M. Guérino PIROMALLI, Mme Christiane VALLON, M. Grégory PETITJEAN, M. Guy PUJALTE, M. Michel CECCONI, Mme Martine OLLIVIER, M. André RIOLI, Mme Evelyne BOICHOT, Mme Sylvie REVERDY, Mme Carolle LEBRUN, Mme Charlotte MARC, Mme Alexandra CANAL, M. Patryk OCHOCINSKI, M. Gérald MARIN, Mme Marie Anne SYLVESTRE, Mme Jacqueline POTFER, M. Bernard CHARTON.

PROCURATIONS : Mme Arzu-Marie PANIZZI à M. Roger ROUX, M. Jean-Elie PUCCI à Mme Alexandra CANAL, M. Michel LOBACCARO à M. Guy PUJALTE, Mme REID Sophie à Mme Marie-José LASRY, M. Théo PANIZZI à M. Grégory PETITJEAN.

QUORUM : 14
PRESENTS : 22
VOTANTS : 27

Secrétaire : M. Patryk OCHOCINSKI

Date de convocation de séance : 11 mai 2022

AR Prefecture

006-210600110-20220517-0000_04-DE
Reçu le 24/05/2022
Publié le 24/05/2022



VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MAI 2022

IV – PARKING DU COLLEGE « JEAN COCTEAU » DE BEAULIEU-SUR-MER :
MISE A DISPOSITION A UN TIERS : APPROBATION DU TARIF

Monsieur le Maire expose ce qui suit :

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le projet de convention,

La commune a obtenu l'accord du Département des Alpes-Maritimes et du collège «Jean Cocteau» de Beaulieu-sur-Mer de pouvoir disposer à sa convenance, en contrepartie du versement d'une redevance, le parking extérieur de cet établissement d'une capacité de 25 places.

La période d'utilisation du site est tous les week-ends ainsi que durant les périodes de fermeture du collège à compter du 17 mai au 16 octobre 2022 inclus, à l'exclusion des dimanches 12 et 19 juin 2022 (élections Législatives).

Le concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », à savoir la SARL CAO, a sollicité la commune afin de pouvoir disposer de ces stationnements durant ces mêmes périodes.

Considérant qu'il convient donc de définir le tarif journalier.

Considérant qu'il est précisé que cette mise à disposition sera formalisée par la passation et la signature d'une convention dont l'occupation sera accordée à titre précaire et révocable durant la période susvisée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DIT que le tarif journalier portant sur l'occupation par la SARL CAO, concessionnaire de l'établissement de bains « ANAO PLAGE », du parking extérieur du collège « Jean Cocteau » est de 70 € par jour, soit pour 30 jours un montant de 2 100 €,
- APPROUVE le projet de convention jointe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention.

Fait et délibéré à Beaulieu-sur-Mer les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,



Le Maire,
Roger ROUX

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat chargé du contrôle de la légalité et de sa publication.